

Commune :
NIVILLAC (147)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2842 C
Document vérifié et numéroté le 05/10/2012
ACDIF VANNES
Par CHRISTINE HENRY BARE
INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
VANNES
Cité administrative
13 Avenue Saint Symphorien
56020 VANNES Cedex
Téléphone : 02 97 01 50 66
Fax : 02 97 01 51 75
cdif.vannes@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les

propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont

copie ci-jointe, dressé le 28/09/12 par M. BENOIT ;

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des

informations portées au dos de la chemise 6463.

A Le 28/09/12 le 28/09/12

D.A. NUMERIQUE

Document

Section :

Feuille(s) :

Qualité du plan :

Echelle d'origine :

Echelle d'édition :

Date de l'édition :

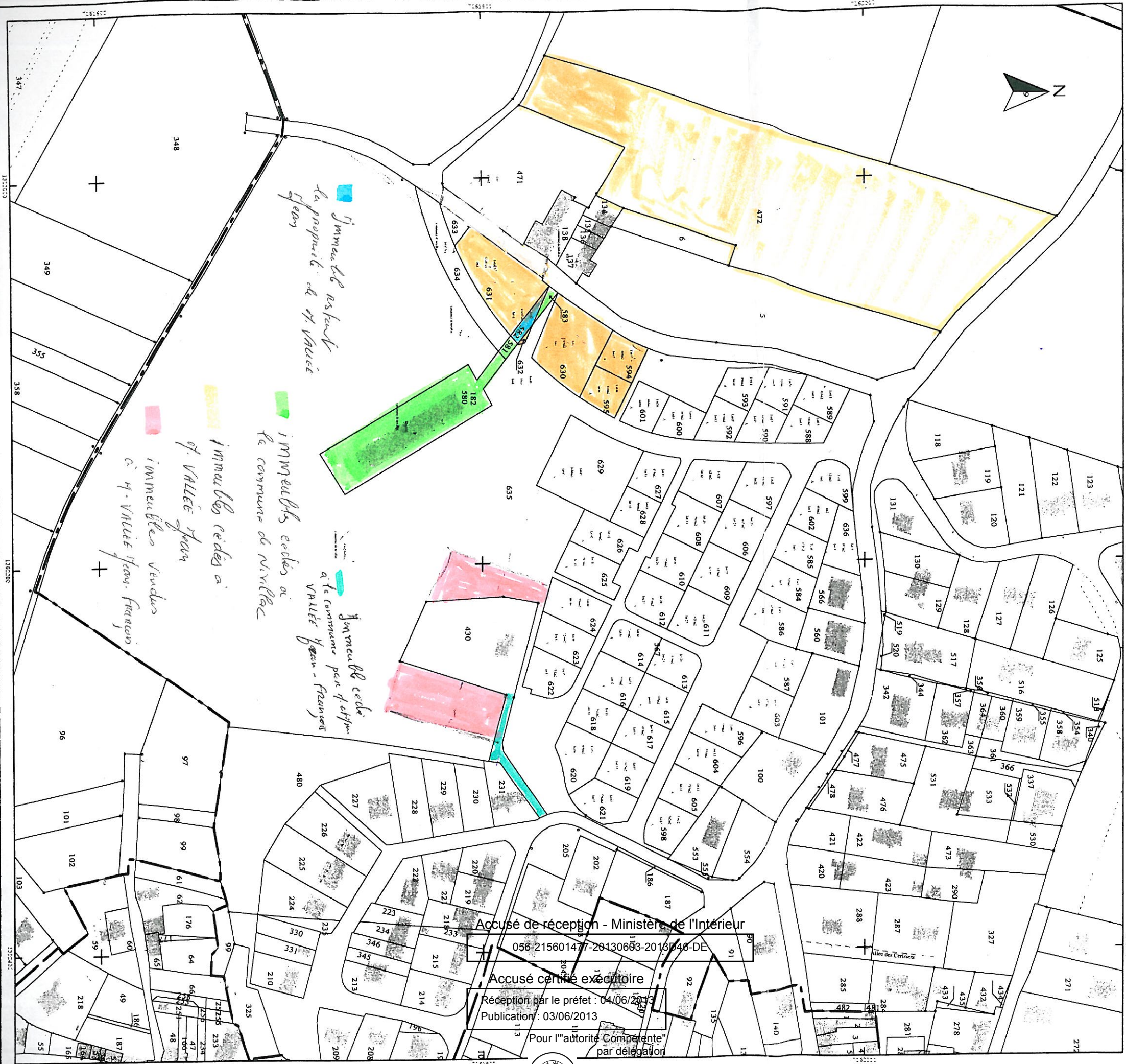
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. BENOIT/D2L-BETALI

Le 28/09/2012

ORIGINAL

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130603-20130604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2013

Publication : 03/06/2013

Pour l'autorité Compétente
par délégation